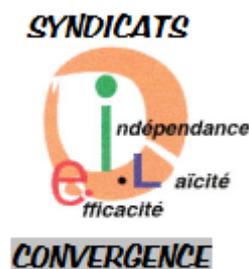




Françoise Roche
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753
FR41@orange.fr / gc.roche@orange.fr
www.snca-nat.fr



COMMUNIQUE

Article 11 du décret n° 2016-1171 du 29 août 2016

Les agents contractuels régis par le présent décret perçoivent, dans les mêmes conditions que les agents titulaires exerçant les mêmes fonctions, les primes et indemnités dont ces derniers bénéficient, sauf disposition réglementaire en réservant expressément le bénéfice aux seuls fonctionnaires.

Ce décret qui concerne tous les contractuels exerçant « *des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation dans les écoles, les établissements publics d'enseignement du second degré ou les services relevant du ministre chargé de l'éducation nationale* », fait, pour une fois, toute leur place aux contractuels de la MLDS.

Contrairement à ce que la récente mobilisation des enseignants coordinateurs MLDS de terrain dénonçait, la mise à l'écart systématique du droit commun de ces personnels, contractuels et titulaires, en particulier dans l'académie de Versailles depuis quelques années, il semble que les services rectoraux de cette académie soient en train de mettre les bouchées doubles pour appliquer ce décret entrant en vigueur au 1^{er} septembre 2016. Il est donc évident que non seulement les HSE qui relèvent des « *primes et indemnités* » seront versées à tous les enseignants coordinateurs, mais que pour les contractuels elles seront revalorisées ; dans la lettre et l'esprit du décret, elles devraient passer de soixante à quatre-vingt-dix ...

Reste que la mise en fonction de nouveaux logiciels implique un temps d'adaptation, surtout quand les précédents faisaient l'impasse sur les personnels MLDS ! Il faut donc que nos camarades contractuels MLDS soient encore un peu patients Mais ils ne sont pas oubliés.

Le SNCA e.i.L. Convergence souligne que les revendications des grévistes du mois d'octobre 2016 visent à obtenir un traitement équivalent à celui de tous les autres personnels de l'Education Nationale. C'est pourquoi il appelle les organisations syndicales qui siègeront au GT ministériel du 24 novembre, consacré aux personnels MLDS, à demander pour eux un vrai cadrage national, en particulier pour l'attribution de l'indemnité spécifique prévue dès novembre 2014.

Paris, le 18 novembre 2016